



Région wallonne

Arrêté ministériel décidant la rénovation du site SAE/ALE49 dit Café Vidéotheque à CHIEVRES

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'article 40 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatif à la révision des plans;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 1995 constatant la désaffectation du site n° SAE/ALE49 dit Café Vidéotheque à CHIEVRES;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 1955 approuvant le plan particulier d'aménagement n°1 dit du Centre de la Ville de CHIEVRES;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 17 juillet 1986 établissant le plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN destinant le site à l'habitat d'intérêt historique;

A R R E T E :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/ALE49 dit Café Vidéotheque à CHIEVRES comprenant la parcelle cadastrée, à CHIEVRES, section D n° 31e et repris au plan n° SAE/ALE49 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

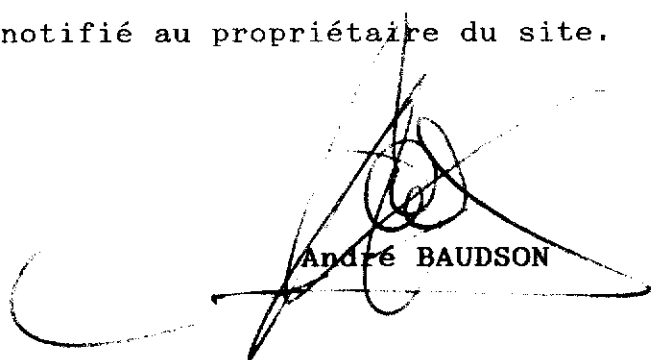
Article 2

Le site est destiné à une zone de construction à destination publique.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

NAMUR, le 02 MAI 1995



André BAUDSON